



# Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec

**Mai 2024**

**Coordination et rédaction**

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

Direction générale de l'accessibilité et de la réussite

Sous-ministériat de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante

**Pour information**

Renseignements généraux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-97649-3 (PDF)

# Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Définitions.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Les catégories d'étudiants canadiens.....</b>	<b>4</b>
3.1 Les étudiants canadiens soumis au montant forfaitaire .....	4
3.2 Les étudiants canadiens exemptés du montant forfaitaire.....	5
3.3 Les étudiants canadiens ayant le statut de résident du Québec.....	6
<b>4. Modalités de gestion du montant forfaitaire .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Application de la politique .....</b>	<b>7</b>
<b>6. Portée de la présente politique .....</b>	<b>7</b>
<b>7. Entrée en vigueur .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 1 – Exemptions pour les programmes reconnus par le MES.....</b>	<b>8</b>
<b>Liste des programmes de langue et de littérature françaises reconnus par le MES pour déterminer les droits de scolarité universitaires exigés d'un étudiant canadien non-résident du Québec (mise à jour en avril 2024).....</b>	<b>9</b>

## 1. Introduction

Le présent document établit les droits de scolarité auxquels sont soumis les étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les universités du Québec, de même que les catégories de personnes qui sont exemptées du montant forfaitaire.

## 2. Définitions

Aux fins de la présente politique :

- est considérée comme « étudiant canadien » toute personne ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada;
- le régime d'études à temps plein ou à temps partiel et le trimestre sont définis par l'établissement universitaire;
- un programme d'études est un ensemble de cours ou d'activités reconnus par un établissement universitaire conduisant à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme, d'une attestation, d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat;
- un établissement universitaire désigne un établissement d'enseignement de niveau universitaire tel qu'établi par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (chapitre E-14.1).

## 3. Les catégories d'étudiants canadiens

### 3.1 Les étudiants canadiens soumis au montant forfaitaire

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité. Ce montant forfaitaire est inscrit dans les règles budgétaires des universités qui sont approuvées par le Conseil du trésor et publiées sur le site Web du gouvernement du Québec.

À compter de l'automne 2024, les étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel seront assujettis à une nouvelle tarification en ce qui a trait au montant forfaitaire qu'ils doivent acquitter.

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel qui choisiront d'étudier dans un programme offert en français dans une université francophone ne seront pas assujettis à la nouvelle tarification applicable à compter de l'automne 2024.

### 3.2 Les étudiants canadiens exemptés du montant forfaitaire

Conformément aux décisions du Conseil des ministres (96-369 et 97-371) d'imposer un montant forfaitaire aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, les personnes suivantes sont exemptées de ce montant forfaitaire :

- étudiants visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, et admis à un programme dont l'admission est contingentée dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- étudiants inscrits en stage de résidence en médecine;
- étudiants inscrits à temps plein à des programmes de langue et de littérature françaises, selon les conditions établies par le MES (voir l'annexe 1).

Les personnes suivantes sont également exemptées de ce montant forfaitaire :

- étudiants inscrits à certaines activités en langue et littérature françaises selon les conditions établies par le MES (l'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités, voir l'annexe 1);
- étudiants canadiens non-résidents du Québec qui suivent, dans un établissement d'enseignement universitaire francophone visé à l'article 88.0.1 de la *Charte de la langue française*, un programme d'études donné en français qui n'est pas offert en français ailleurs au Canada et qui est reconnu comme tel par le MES<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les informations à ce sujet sont disponibles sur Québec.ca : <https://www.quebec.ca/education/etudier-quebec/etudier-francais-quebec>.

### 3.3 Les étudiants canadiens ayant le statut de résident du Québec

Aux fins de l'application de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec, un étudiant canadien qui est dans l'une des situations suivantes sera considéré comme un résident du Québec et, par conséquent, paiera uniquement les droits de scolarité de base exigés des étudiants québécois :

1. Il est né au Québec ou a été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption.
2. L'un de ses parents ou son répondant a sa résidence au Québec.
3. Ses parents ou son répondant sont décédés et l'un des deux parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès.
4. Il maintient sa résidence au Québec bien que ses parents ou son répondant aient cessé d'y résider.
5. Le Québec est le dernier endroit où il a eu sa résidence pendant douze mois consécutifs sans qu'il ait toutefois été aux études à temps plein pendant cette période.
6. Il est titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec* (chapitre I-0.2).
7. Il réside au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois.
8. Il a eu sa résidence au Québec selon les paragraphes 2°, 4°, 5° ou 7° pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années.
9. Son conjoint a ou avait sa résidence au Québec selon l'un des paragraphes précédents.

## 4. Modalités de gestion du montant forfaitaire

Un étudiant canadien qui dépose, avant la fin d'un trimestre, les documents officiels permettant de prouver son statut de résident du Québec a droit au remboursement complet du montant forfaitaire versé pour ce trimestre. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

## 5. Application de la politique

Les établissements universitaires sont responsables de l'application de la Politique. À cet effet, ils doivent fournir aux étudiants les renseignements utiles à sa compréhension, sont responsables de recueillir les pièces justificatives qui permettent d'établir le statut de l'étudiant et perçoivent les droits de scolarité et, le cas échéant, les montants forfaitaires. Dans le cadre des processus administratifs, l'application de la Politique fait l'objet d'une vérification par le Ministère.

## 6. Portée de la présente politique

La présente politique ne s'applique pas aux étudiants canadiens non-résidents du Québec qui sont exclus du financement aux fins de fonctionnement selon les règles budgétaires en vigueur. Les situations suivantes ne sont pas considérées au regard du financement :

- étudiant admis comme auditeur;
- étudiant inscrit à des activités postdoctorales;
- étudiant inscrit à des activités ou à des programmes autofinancés;
- étudiant inscrit dans un établissement universitaire québécois, mais qui étudie en dehors du Québec, à l'exception des étudiants inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat) et participant à un programme d'échange dans le cadre d'ententes interuniversitaires (référence système GDEU : élément 180 – Entente sur la mobilité de l'étudiant, pour les valeurs 20, 21 et 22);
- étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme;
- étudiant inscrit à des activités ou à des programmes financés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- étudiant inscrit à des activités ou à des programmes financés par les Forces canadiennes;
- toute autre situation exclue du financement selon les règles budgétaires en vigueur.

## 7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au trimestre d'été 2024.

## Annexe 1 – Exemptions pour les programmes reconnus par le MES

L'exemption du montant forfaitaire pour les programmes de langue et de littérature françaises a été introduite dans la perspective de favoriser, en dehors du Québec, le rayonnement des cultures d'expression française et québécoise par l'étude de la langue et de la littérature.

L'exemption s'applique exclusivement :

1. Lorsqu'une personne, inscrite à temps plein (sauf s'il s'agit du dernier trimestre nécessaire à l'obtention du diplôme), poursuit des études dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat que le ministère de l'Enseignement supérieur reconnaît à cette fin, qui portent sur :
  - la langue ou la littérature française;
  - la littérature québécoise;
  - la didactique du français (langue maternelle, seconde ou étrangère).

Les programmes de baccalauréat sont de trois types :

- spécialisé;
- bidisciplinaire, dans lequel l'une des disciplines est reconnue et comporte au moins la moitié des unités du baccalauréat (à ne pas confondre avec les programmes *Joint honours*);
- majeure-mineure, dans lequel la majeure est reconnue et comporte au moins la moitié des unités du baccalauréat. Dans ce dernier cas, l'exemption débute au moment où l'étudiant s'inscrit dans le programme reconnu (majeure), sans effet rétroactif.

Le programme doit figurer dans la liste des programmes de langue et de littérature françaises reconnus à cette fin.

2. Lorsqu'une personne est inscrite à des activités en langue et littérature françaises pour lesquelles se justifient les codes CAFF 7402 et 7403. L'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités.

## Liste des programmes de langue et de littérature françaises reconnus par le MES pour déterminer les droits de scolarité universitaires exigés d'un étudiant canadien non-résident du Québec (mise à jour en avril 2024)

### Université Bishop's

- Majeure en études de la langue française et des cultures francophones
- Baccalauréat avec spécialisation *Honours* en études françaises et québécoises

### Université Concordia

- Baccalauréat avec spécialisation en études françaises
- Baccalauréat avec spécialisation en langue française
- Baccalauréat avec spécialisation en littératures de langue française
- Baccalauréat avec majeure en études françaises - langue ou littératures de langue française
- Baccalauréat avec majeure en langue française
- Baccalauréat avec majeure en langue française (profil langue seconde/étrangère)
- Baccalauréat avec majeure en littératures de langue française
- Baccalauréat avec majeure en littératures de langue française (profil langue seconde/étrangère)

### Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au secondaire - français, langue première
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde
- Baccalauréat en études et pratiques littéraires
- Baccalauréat en sciences du langage
- Maîtrise en didactique
- Maîtrise en études littéraires - avec mémoire
- Maîtrise en linguistique - avec mémoire
- Maîtrise en linguistique - didactique des langues
- Maîtrise en linguistique - didactique des langues - avec mémoire
- Maîtrise en littérature et arts de la scène et de l'écran - avec mémoire
- Doctorat en didactique
- Doctorat en études littéraires
- Doctorat en linguistique
- Doctorat en linguistique – didactique des langues
- Doctorat en littérature et arts de la scène et de l'écran

### Université de Montréal

- Baccalauréat en littérature de langue française
- Baccalauréat en enseignement du français langue seconde
- Baccalauréat en enseignement du français au secondaire
- Baccalauréat en littératures de langue française et linguistique
- Baccalauréat en littératures de langue française et philosophie
- Majeure en littérature de langue française
- Maîtrise en littératures de langue française
- Doctorat en littératures de langue française

### Université de Sherbrooke

- Baccalauréat en études littéraires et culturelles
- Maîtrise en études littéraires et culturelles (cheminement en études littéraires et culturelles – recherche)
- Maîtrise en études littéraires et culturelles (cheminement en communication, rédaction et multimédia)
- Maîtrise en études littéraires et culturelles (cheminement en études littéraires et culturelles - recherche-crédation)
- Maîtrise en études littéraires et culturelles (cheminement en histoire du livre et de l'édition)
- Maîtrise en études littéraires et culturelles (cheminement en langue française, socioculture et variation linguistique)
- Maîtrise en études littéraires et culturelles (cheminement de type cours en édition professionnelle)
- Doctorat en études littéraires et culturelles
- Doctorat en études littéraires et culturelles (cheminement en études littéraires et culturelles – recherche)
- Doctorat en études littéraires et culturelles (cheminement en études littéraires et culturelles - recherche-crédation)
- Doctorat en études littéraires et culturelles (cheminement en histoire du livre et de l'édition)

### Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en enseignement secondaire (français)
- Maîtrise qualifiante en enseignement secondaire (français)

### Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en études littéraires françaises
- Baccalauréat avec majeure en études littéraires françaises
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (français)
- Baccalauréat en sciences du langage (français langue seconde ou étrangère - profil régulier ou *Honor*)
- Maîtrise en lettres (avec mémoire)
- Doctorat en lettres

### Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (français)
- Baccalauréat en études littéraires
- Maîtrise en enseignement (formation générale aux adultes - français langue première ou seconde, enseignement secondaire - français langue première)
- Maîtrise en didactique des langues
- Maîtrise en études littéraires
- Doctorat en études littéraires

### Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en enseignement secondaire (français)
- Maîtrise en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement)

### Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en enseignement secondaire (français)
- Maîtrise en lettres
- Doctorat en lettres
- Majeure en lettres
- Baccalauréat en lettres et création littéraire

### Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat en études françaises
- Baccalauréat en enseignement secondaire (français)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (anglais et français)
- Maîtrise en enseignement (français, langue maternelle)
- Maîtrise en lettres (avec mémoire)
- Doctorat en lettres

### Télé-université

- Majeure en culture et expression écrites

### Université McGill

- Baccalauréat avec spécialisation enrichie en langue & littérature françaises (*Honours*)
- Maîtrise en français (Langue et littérature françaises)
- Doctorat en français (Langue et littérature françaises)

**Enseignement  
supérieur**

**Québec**

